

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Présents : 24

Procuration : 9

Absent : 0

Le 28 juin 2012 à 18 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de CASTANET-TOLOSAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud LAFON, Maire.

PRESENTS : A. LAFON, B. HEBRARD de VEYRINAS, G. RIEUNAU, P. PARIS, D. ALBIN, F. KRITCHMAR, MT. MAURO, G. FOURMOND, A. FOURNIE, P. PRINI, MH. CHAUVELON, A. SIEBENBOUR, V. MAUMY, P. LEMARIE, M.L CHAUVIN-SICOT, J-P DEVIDAL, C. ASSADI-RODRIGUEZ, L. MASSARDY, V. PICAT, D. de LALANDE, A. PENNAVAIRE, M.R BARDOUX, C. PAYAN, P. CLERC.

PROCURATIONS :

N. NUFFER	à	P. PARIS
J. ETIENNE	à	D. ALBIN
S. DUGOT	à	M-T MAURO
A. PERRAY	à	B. HEBRARD de VEYRINAS
J. BETTIN	à	V. PICAT
S. IRIBARREN	à	MH CHAUVELON
Y. LESOIN	à	P. CLERC
J.M HUYGHE	à	D. de LALANDE
S.BORIES	à	C. PAYAN

SECRETAIRE DE SEANCE : MH CHAUVELON

Délibération 1.2 : Création d'un Comité d'Ethique dans le cadre du système de vidéo protection de la Ville

Le Conseil municipal, par délibération n° 2.1 en date du 3 novembre 2011, a approuvé le projet d'implantation de vidéo protection sur le territoire de la Ville de Castanet-Tolosan.

Ce système est opérationnel depuis le 4 juin 2012, suite à l'autorisation préfectorale octroyée par arrêté en date du 27 avril dernier, conformément aux dispositions de la Loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995.

Afin de respecter les libertés publiques, individuelles et fondamentales, et soucieuse d'aller au-delà des garanties prévues par le législateur, la Ville a souhaité mettre en place un Comité d'Ethique. Ce qui permettra entre autre, de renforcer la transparence au niveau du fonctionnement du système de vidéo protection.

Ce comité, qui aura pour mission principale de veiller au respect permanent des libertés publiques et privées, pourra également informer les citoyens sur le fonctionnement du système de vidéo protection de la Ville.

Il sera également chargé de proposer une charte d'éthique de la vidéo protection approuvée en Conseil municipal conforme à la charte européenne, et de veiller en tout point au respect de cette dite charte.

Présidé par Monsieur le Maire, le Comité d’Ethique sera composé de 14 autres membres, à savoir :

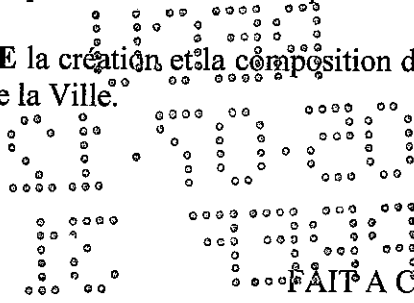
- d’élus du Conseil municipal (deux élus du groupe majoritaire et deux élus du groupe d’opposition) ;
- de techniciens de la Ville (le Responsable du Centre de Supervision Urbain et Chef du poste de la Police Municipale, la Directrice Générale des Services, et le Directeur de cabinet, coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) ;
- le représentant du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- le Référent sureté de la Haute-Garonne ;
- d’un représentant du Conseil de l’Ordre des Avocats ;
- d’un membre par Conseil de quartier de Castanet-Tolosan.

Il se réunira au moins une fois par an. Il pourra également se réunir à la demande du président ou d’au moins la moitié de ses membres à chaque fois que l’intérêt du comité l’exigera.

Le Comité d’Ethique a toute latitude pour convoquer des personnes qualifiées dans le cadre de ses travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 32 voix pour, 1 abstention (MR BARDOUX) :

- **APPROUVE** la création et la composition du Comité d’Ethique dans le cadre du système de vidéo protection de la Ville.



FAIT A CASTANET-TOLOSAN, le 29 JUIN 2012,

Le Maire,
Arnaud LAFON

